Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 20 (1973)
Heft: 3

Rubrik: L'illustration de la couverture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La collaboration de l'Office fédéral de la protection civile et de l'Union suisse pour la protection des civils lors d'expositions et de manifestations

Wd — La protection civile a été présente de manière ou d'autre durant les dernières années à presque toutes les expositions importantes ou aux manifestations appropriées à de telles expositions. Nous rappelons le Comptoir suisse à Lausanne, la Muba à Bâle ou l'Olma à St-Gall. En 1971, une chaîne de grands magasins de la Suisse romande a réalisé de nombreuses expositions de la protection civile qui ont suscité l'intérêt d'une foule de visiteurs. A Lausanne, l'actif chef local, Monsieur R. Parisod, a même combiné un concours pour jeunes gens avec cette exposition, concours qui a connu un grand succès de participation. Nous voudrions également évoquer ici les journées des sous-officiers à Payerne, en 1970, où la protection civile était également représentée, avec l'armée, par une exposition imposante.

Chaque exposition de la protection civile doit être organisée différemment suivant l'offre de place et la région. On devrait y tenir compte du thème principal de la manifestation de façon ou d'autre. L'Union suisse pour la protection des civils et l'Office fédéral de la protection civile se soutiennent mutuellement lors de la réalisation de cette tâche d'information. Il s'agit d'utiliser autant que possible ce moyen de publicité en faveur de la protection civile. En voilà les buts: promouvoir la protection civile, informer tous les milieux de la population sur la tâche de la protection civile, expliquer son organisation, les buts de son instruction, son rôle comme pilier important de la défense nationale ainsi que les mesures de protection et de secours en cas de catastrophe réalisées jusqu'à ce jour.

En ce qui concerne la coopération de l'Office fédéral de la protection civile et sa collaboration avec l'Union suisse pour la protection des civils lors d'expositions et de manifestations, les directives suivantes ont été arrêtées le 21 septembre 1972:

— L'OFPC et l'USPC peuvent et veulent soutenir les cantons, les communes et d'autres responsables qui organisent des expositions et des manifestations.
— Il est dans l'intérêt des organisateurs de mettre au courant par écrit l'Office fédéral le plus tôt possible de leur intention de préparer une exposition ou une manifestation, afin que l'on puisse examiner si une collaboration est possible dans le cadre d'une planification à long terme et pour que le projet puisse être inscrit dans le budget.
— L'Office fédéral de la protection civile a les possibilités suivantes de collaborer aux expositions et aux manifestations: conseiller l'organisateur, mettre à disposition du matériel d'exposition et d'information ainsi que des films de l'OFPC, aménager lui-même la place de l'exposition, prendre éventuellement en charge la garantie en cas de déficit, accorder une participation financière aux frais de l'exposition. En règle générale, la participation de l'OFPC est gratuite.
— L'USPC se charge toujours de la publicité concernant les expositions et manifestations de la protection civile.
— Le matériel d'exposition, qui a été acheté avec l'aide financière de l'OFPC et qui a passé à la propriété de l'organisateur, ne peut être loué ou vendu qu'avec le consentement de cet office, sous réserve du remboursement des montants payés pour cet achat.

(Annexe à la circulaire no 267 du 6 octobre 1972)

L'illustration de la couverture

La forteresse de montagne, appelée Massada, près de la rive ouest de la mer Morte en Israël, où, il y a 2000 ans, les juifs soutenaient durant presque trois ans, grâce à leurs mesures en vue de la protection de la population civile et aux provisions de secours, le siège que leur imposaient les Romains. Après que ceux-ci eurent fait construire, par 50 000 esclaves, une rampe atteignant presque les murs de la forteresse, ils réussirent à pénétrer dans la place forte. Mais les hommes, femmes et enfants juifs se donnèrent eux-mêmes la mort pour entrer dans la paix éternelle.

Fribourg 1973

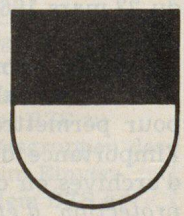

En collaboration avec les services de protection civile du canton et de la ville de Fribourg, l'Union suisse pour la protection des civils présentera, du 29 mars au 7 avril 1973, dans les grands magasins «Les Trois Tours», une exposition montrant par le texte et l'image ce qu'est l'organisation de la protection civile.

Stand der Zivilschutz-Blutspendeaktion

Bis 28. Februar 1973 sind beim Blutspendedienst des SRK in Bern eingetroffen:

Où en est l'action de transfusion sanguine dans la protection civile?

Jusqu'au 28 février 1973,
le Service de transfusion sanguine de la CRS, à Berne, a enregistré :

1504 Anmeldungen inscriptions iscrizioni

A che punto si trova l'azione di raccolta del sangue nella protezione civile?

Fino al 28 febbraio 1973
sono pervenute al Servizio trasfusione della CRS a Berna:

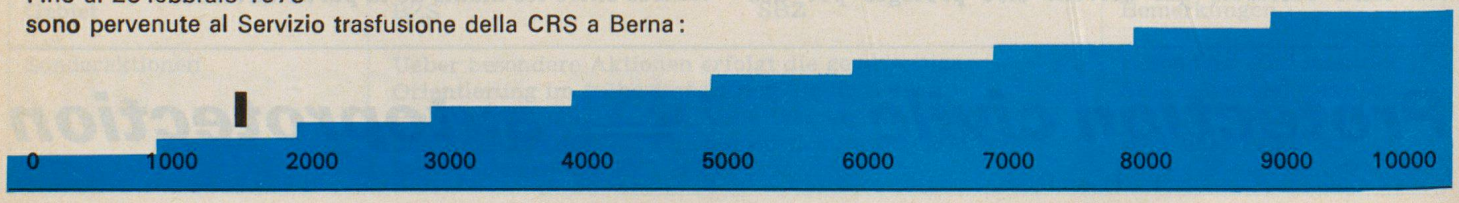

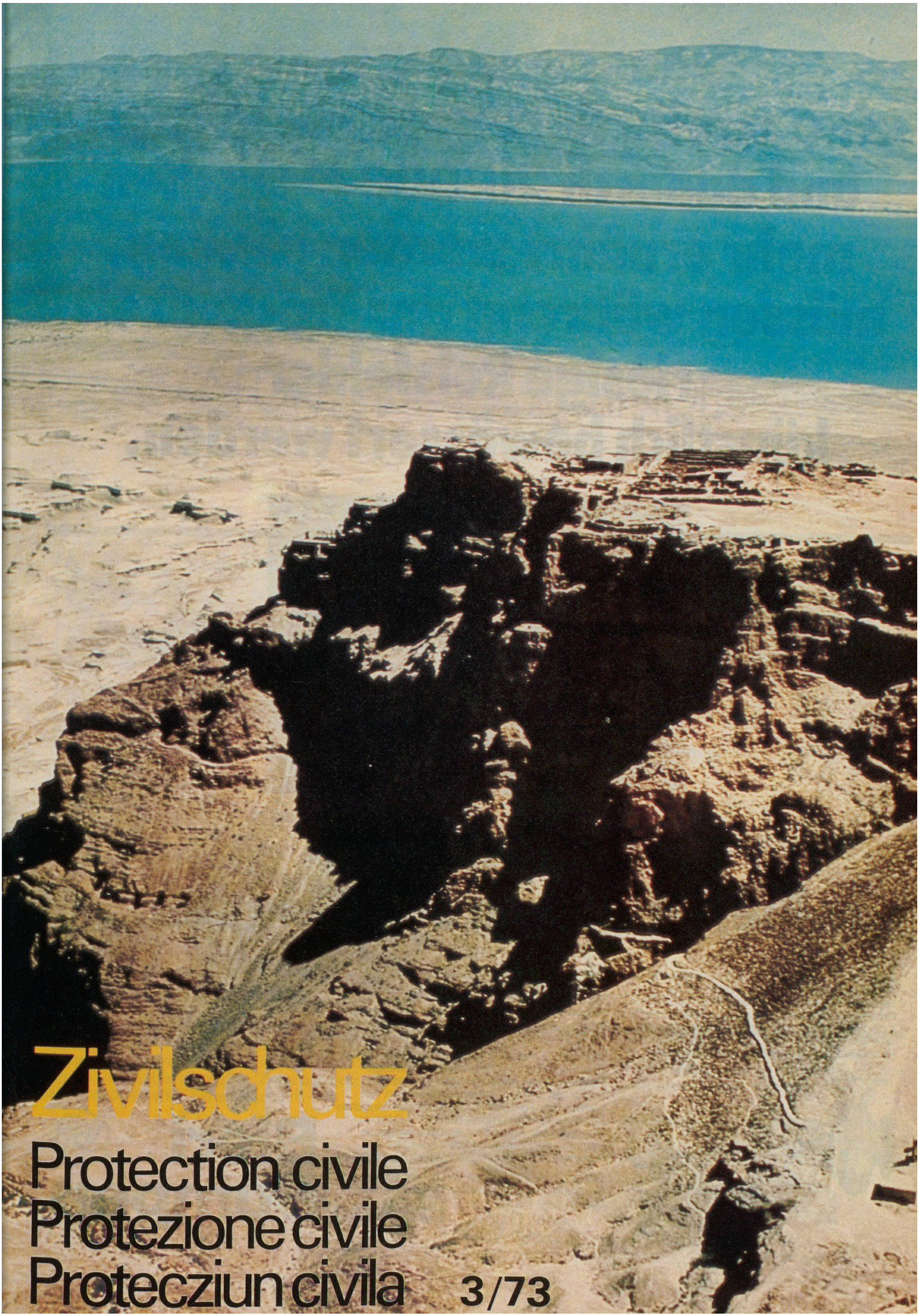

Zivilschutz

Protection civile
Protezione civile
Protecziun civila

3/73